



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gendarmerie et police

Question écrite n° 87181

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la violence à Villiers-le-Bel. D'après le syndicat de police Alliance, des policiers, qui y contrôlaient une voiture, auraient été pris pour cible par arme à feu de la part d'une quinzaine d'individus. Il souhaiterait connaître son opinion sur ce nouvel acte particulièrement grave.

Texte de la réponse

Les faits évoqués se sont produits le 4 août, lors du contrôle d'un véhicule par une patrouille de police dans le quartier du Bois-Joli à Villiers-le-Bel. Une quinzaine d'individus se sont dirigés vers les policiers et deux détonations ont retenti lors de la dispersion de l'attroupement (deux étuis de calibre 12 étant découverts peu après). L'enquête est en cours. Ces faits, comme tout fait de violence avec usage d'une arme à feu, ont immédiatement conduit le préfet à mettre en place un important dispositif de sécurité. Les actes de violence à l'encontre des forces de l'ordre sont particulièrement inadmissibles et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, qui a régulièrement l'occasion de réaffirmer son soutien et sa reconnaissance aux policiers, fait naturellement de leur protection une priorité absolue, notamment en s'assurant qu'ils disposent des équipements nécessaires. Ces incidents rappellent la nécessité de mener un combat sans relâche contre les bandes violentes. Le ministre de l'intérieur a de ce point de vue pris d'importantes initiatives opérationnelles. Dès le mois de mars, le ministre a lancé un plan d'action spécifique, fondé en particulier sur des groupes « dérives urbaines », chargés de la recherche du renseignement, ainsi que sur des groupes spéciaux d'investigation judiciaire. La loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public a renforcé l'arsenal juridique. Cette lutte contre les bandes est aussi une lutte contre les armes à feu, qui fait l'objet d'une mobilisation particulière des forces de police. Le ministre de l'intérieur, déterminé à donner un coup d'arrêt aux trafics d'armes qui nourrissent la violence des bandes, a cependant décidé d'aller plus loin. Sur la base des travaux menés dans le cadre de la mission d'information sur les violences par armes à feu et l'état de la législation en la matière de la commission des lois de l'Assemblée nationale, le ministre a pris deux mesures immédiates : soumettre l'ouverture d'une armurerie à une autorisation administrative et proposer dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure un amendement qui soumet les armuriers à une procédure d'agrément individuel. La lutte contre les bandes nécessite également un combat sans relâche contre le trafic de drogue et une politique résolue est menée en ce domaine dans le Val-d'Oise. Un plan d'action spécifique a été adopté le 30 avril 2010. Il se traduit en particulier par des opérations « coup de poing » dans des secteurs prioritaires et une action déterminée, en association avec les services fiscaux, en matière d'identification des avoirs criminels, notamment dans les quartiers « sensibles » de Villiers-le-Bel et de Pontoise.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87181

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 août 2010, page 9422

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 530